

# Carapics - Conditions générales de location

## Article 1: Champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet la location par le loueur («Carapics» marque représentée par Julien Theys – BE1008.100.214) d'un photobooth ludique et personnalisable. Cet appareil prend des photos de manière autonome et automatique. Il s'applique à toute personne physique agissant pour des besoins non professionnels avec lequel un contrat de location a été conclu. Ces conditions générales sont réputées être acceptées par le client au moment de la réception du devis établi par Carapics/Julien Theys, à défaut au moment de la réception de l'appareil. Ces conditions sont disponibles également via le site [www.carapics.be](http://www.carapics.be) Le contrat de location est composé des présentes conditions générales, du devis ou du bon de commande établi par Carapics.

## Article 2: Livraison de l'appareil

La livraison s'effectue à l'endroit mentionné au préalable dans le devis ou le bon de commande. Tout changement doit être partagé par le client au plus vite ; surtout si elle implique une modification non négligeable de la distance à parcourir. La livraison est gratuite pour autant que la livraison n'excède pas 25 kms à partir du siège social de Carapics. Au-delà, le loueur se réserve le droit de prendre un surplus de nonante cents d'euro par km parcouru.

La livraison s'effectuera en présence du client, ou d'une personne de confiance, à l'endroit indiqué au préalable. Dans le cas où la livraison ne s'effectue pas au rez, le client en informera le loueur au préalable et s'engage à aider au transport du matériel.

Le locataire donnera les informations nécessaires à la livraison comme adresse exacte, les accréditations, contact, difficultés d'accès et d'installation. Le client s'engage à fournir une place de stationnement proche du lieu de la livraison, et à mettre en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre l'accès à ce lieu.

Le déplacement d'une date ou d'un délai de livraison pour quelque raison qui soit imputable au client, ne donnera en aucun cas à une quelconque droit à une indemnisation des dommages tant directs qu'indirects subis par le client, ni à la résiliation du contrat de location.

Afin de permettre un fonctionnement optimum, le client devra s'assurer de son installation dans un lieu protégé des intempéries, à l'intérieur d'un local idéalement, permettant un

recul d'au moins 2m50 et disposant d'une alimentation électrique en 220 V et 16A protégé avec une prise standard à moins de 5 m de l'appareil.

### Article 3: Enlèvement de l'appareil

L'enlèvement s'organisera en même temps que la livraison.

L'enlèvement sera effectué en présence du client ou d'une personne de confiance.

En cas d'impossibilité du client d'être présent aux conditions prédéfinies, un autre moment devra être organisé.

### Article 4: Responsabilité du client.

La responsabilité du photobooth incombe au client à compter du moment où la livraison est effectuée. Elle s'arrêtera jusqu'au moment de l'enlèvement. Le client est responsable des éventuels dommages causés aux tiers ou par des tiers à l'appareil, que l'appareil soit en fonction ou en stockage durant la location.

En outre, le client devra être couvert par un contrat d'assurance en responsabilité civile. Il couvrira en outre une assurance «tous risques» sauf stipulation contraire et écrite de la part du loueur. Cette police couvrira, à sa valeur neuve de remplacement, le matériel contre le risque de vol, vandalisme, intempéries, émeutes, destruction pour quelque cause que ce soit, en ce compris le cas de force majeure. Le matériel n'est pas assuré par le loueur contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat. Il appartient donc au preneur de se prémunir des risques en cas de dommage causé au matériel.

Le client s'engage à ce que le photobooth soit utilisé en bon père de famille, à un usage raisonnable et conforme à sa destination.

En cas de non-restitution, vol, perte ou détérioration du photobooth, quelle qu'en soit la cause, le client sera seul tenu des dommages en découlant pour Carapics et les tiers. En outre, le loueur se réserve le droit de facturer, au client, les coûts de réparation liés aux détériorations éventuelles.

Le client s'engage notamment à ne pas tirer sur les photographies ou obstruer la sortie pendant leur impression, ce qui risque de causer un bourrage papier, et se porte fort du respect de cette recommandation par les utilisateurs du photobooth.

Entre la livraison et l'enlèvement du photobooth, il est formellement et strictement interdit au client de manipuler, de démonter les composants de l'appareil, d'apporter des modifications de quelque nature que ce soit.

L'appareil ne peut pas être déplacé pendant la durée de la location. Seul le client pourra ouvrir l'appareil, allumer les composants nécessaires au bon fonctionnement, ainsi qu'à l'ouverture du programme avec la présélection requise, ce après autorisation expresse du loueur.

Généralement le photobooth sera mis en service par le loueur. Après l'évènement, le locataire n'oubliera pas d'éteindre le photobooth en éteignant ses différents composants correctement. Cette interdiction est levée pour autant que la résolution du problème soit faite à la demande express ou en accord express avec le loueur. Le client se porte garant au respect de cette interdiction par toute personne ayant accès à la machine tant qu'elle est sous sa garde.

En cas de dommage ou de vol, le client s'engage à en informer immédiatement Carapics, ce sans délai par email ([info@carapics.be](mailto:info@carapics.be)), et par téléphone ou sms au numéro +32 486 49 23 45.

## Article 5: Etat du matériel

Tout matériel mis à disposition du client par le loueur est réputé en bon état de fonctionnement, de présentation et d'entretien, conformément à la demande du client. A la livraison du photobooth, il appartient au client de faire toute réserve qu'il estimerait nécessaire et notamment de reporter les éventuels défauts d'apparence ou les éléments manquants. En dehors de toute réserve, le photobooth et ses composants sont réputés en parfait état d'apparence et de son fonctionnement lors de sa remise au client.

## Article 6: Paiement

Le client qui souscrit un contrat de location est redevable des sommes définies dans le devis établi par Carapics. Le devis est établi en fonction des éléments fournis par le client au moment de la commande. Toute modification de ces éléments ainsi que toute demande de modification par le client des prestations et/ou de la durée et/ou du lieu de la réalisation pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. Sauf conditions particulières, les modalités de paiement sont les suivantes:

- Paiement d'un acompte de 50 % du montant total de la location au moment de l'acceptation du devis.
- Le solde sera à payer lors de l'enlèvement du photobooth.

Pour une facturation après livraison, le paiement s'effectuera au grand comptant.

En cas de non-paiement, il sera dû par le débiteur un intérêt de 12 % l'an, augmenté d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 100 EUR. En outre, le client supportera un cout de

12,50 EUR par courrier envoyé et de 50 EUR pour le déplacement d'une personne. Les dépenses de justice et les éventuels frais de défense en justice seront en outre à charge du client.

Toute contestation, pour être redevable, doit être notifiée, sous huitaine à partir de la date de l'enlèvement, par courrier recommandé, date de la poste faisant foi.

## Article 7: Caution

Aucune caution n'est demandée au client.

Cependant, en cas de dégât, le loueur réclamera le montant nécessaire à la réparation, au renouvellement pour tout ou partie. En dehors de l'article 4, et à titre indicatif et non contractuel, voici une liste non exhaustive du prix du matériel :

- Flash : 500 EUR
- Ecran : 500 EUR
- Caisson : 500 EUR
- Appareil photo : 1.200 EUR
- Ordinateur : 1.100 EUR (+ license du le software)
- Imprimante : 1.800 EUR
- ...

## Article 8: Annulation

En cas d'annulation du chef du locataire, pour quelque raison que ce soit, l'acompte est considéré comme perdu, ou correspond à la réservation de la date pour l'évènement du client en compensation.

## Article 9: Justice

En cas de contestation, seuls les tribunaux de notre juridiction sont compétents.

## Article 10: Publication et droit d'auteur

Carapics, propriétaire du photobooth, se réserve le droit d'utiliser de un à trois clichés photos pour autant que les personnes soient floutées de sorte à éviter d'être reconnues par autrui. Carapics est dans le respect strict du RGPD. Le but de la publication des clichés est uniquement promotionnel. Carapics ne souhaite pas qu'une personne soit

reconnue, ni causer du mal envers ses clients et les convives de l'évènement. Le client sera informé avant toute publication.

Pour autant, si malgré tout, un impair serait commis, non seulement il n'y a aucune volonté de nuire à autrui, Carapics retirera toute image dite « suspecte » à la demande de la personne qui se sentirait reconnue.

En outre, tout cliché créé dans le cadre d'évènement est et reste propriété de Carapics, ce malgré le fait que le client puisse apporter une image, un logo, ou autres.

Toutes images produites/présentées à Carapics dans le cadre de la création du cliché est libre d'accès. Le client s'engage à ce que l'image soit libre de droit.

## **Carapics**

Julien Theys

Rue Basse, 3B

1315 Roux-Miroir

**TVA:** BE1 008 100 214

**Téléphone :** +32 486 49 23 45

**E-mail :** [info@carapics.be](mailto:info@carapics.be)

Date de dernière mise à jour : 19/04/2025